

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 13 Avril 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Madame Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 17 Mars 2021 **Présents :** BARBIER Daniel, BARBIER Roger, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLIN Severine, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BERNARD Colette (pouvoir à Guyot J.), BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), FONGARO Laurent (pouvoir à Guyot J.), GRZESKOWIAK Ingrid (pouvoir à Simonnet P.), MARTIN Michel (pouvoir à Villa JC.), MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MONNETTE Jean-Marie (pouvoir à Jaillet A.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Rollin P.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Roy R.), RAFFALLI Catherine (pouvoir à Jamet C.), ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), THEVENET Pascal (pouvoir à Leroy A.), VINCENT Michel. **Secrétaire de séance :** VILLA Jean-Claude. **En exercice :** 44. **Présents :** 26. **Votants :** 42.

Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

En Octobre dernier, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration de la taxe GEMAPI pour permettre le financement de cette compétence nouvelle imposée par le législateur sans transfert de ressources autre que la taxe. La compétence s'exerce actuellement sur les actions suivantes : faucardage, participation aux actions de gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, préparation du transfert de la gestion du système d'endiguement de Decize en 2024.

Il est précisé que conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, la Communauté doit délibérer sur un montant et non sur un taux. L'administration fiscale répartit ensuite le produit voté entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses incompressibles dans les projections budgétaires 2021, comprennent un mi-temps d'agent projet dédié pour 17 587 € et l'amortissement du matériel de faucardage pour 16 867 €.

Il est proposé de fixer le produit attendu pour 2021 à 20 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 15 Avril 2021

Certifié exécutoire par la Présidente,
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 15/04/2021
et de la publication le 15/04/2021

La Présidente

La Présidente,

R. ROY